



Huissier m'impose nouveau écheancier

Par **slayer**, le **28/11/2009** à **12:34**

Bonjour,

je viens vers vous car je ne sais plus comment faire

J'ai contracté un credit qui a fini chez un huissier il y a 1 an. 3000 euros a hauteur de 80e de remboursement/mois

nous avons passé un accord avec celui-ci ou je m'engagais a payer 50 euros par mois. Je n'ai jamais manqué de payé tous les mois.

au mois de mai, ils m'ont envoyé une convocation pour me présenter a leur étude pour réévaluer l'echeancier. Je ne me suis pas présentée recu tardivement la lettre suite grève de la poste (mai 2009) ils m'on bloqué mon compte en prenant tous et me laissant juste 150 euros (je vis seule avec un enfant de 3 ans et je gagnais que 600 euros/mois + 150 euros de pension alimentaire)

J'ai recu cette meme convocation la semaine derniere me demandant je justifier des mes ressources et mes dépenses pour augmenter l'echeancier.

je leur ai tous envoyé par mail car ne pouvant pas me déplacer (je travaille) et en leur signalant que je touche mainteant 780 euros/mois+150e pension

Je viens de recevoir par mail un nouveau écheancier je cite:

Votre quotité saisissable sur votre salaire est de 92 Euros par mois. Vous ne pouvez donc pas verser moins en notre étude » ; à défaut, nous devons déposer une saisie sur votre salaire ou revenus.

j'ai environ 300e de dépenses courante sans les courses, une petite de 3 ans et demi (qui faut

habiller...)

Je vis dans l'angoisse perpétuelle de me voir bloquer mon compte;

peuvent t il, sous prétexte que j'ai 180 e de salaire en plus, m'imposer de payer 92e au lieu de 50 euros ? (12 euros de plus que la sommes que je payais a la société de credit)

peuvent-ils bloquer mon compte sous prétexte que je venais pas à leur convocation ?

j'espère que je vous ai assez bien exposé ma situation et je remercie par avance la ou les personnes qui me répondra

Par **slayer**, le **30/11/2009** à **23:12**

bonsoir

personne pour me répondre ?

svp je ne sais plus quoi faire

Par **superve**, le **14/12/2009** à **22:56**

bonjour

par principe, vous ne pouvez imposer un paiement fractionné à votre créancier.

Effectivement, au regard de vos ressources, si la quotité saisissable est de 92 euros, ils pourront saisir cette somme par voie de saisie des rémunérations. Il semble donc judicieux de votre part de la payer directement, cela vous épargnera les frais de saisie.

Si vous respectez les échéances, vous ne devriez pas risquer de voir vos comptes bloqués.

cordialement